

Département des Alpes-Maritimes
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

Dossier d'enquête publique pour la désaffectation du chemin rural sis 935 route de Valbonne

Articles L. 161-10 du Code rural et de la pêche et R141-4 et suivants du Code de la voirie routière

Ville de BIOT



Sommaire

1. Délibération autorisant l'engagement de l'enquête publique	4
2. Documents graphiques	7
2.1. Plan de situation	7
2.2. Vue aérienne	8
2.3. Vue depuis la route de Valbonne (vue 1)	8
2.4. Vue depuis le fond du chemin (vue 2)	9
2.5. Sections intermédiaires	9
3. Notice explicative	10
3.1. Objet de l'enquête publique	10
3.2. Déroulement de l'enquête publique	12
3.3. Formalités après enquête publique	13
4. Document d'urbanisme	13
5. Etat parcellaire	14
6. Pièces annexes :	16
6.1. Avis du Domaine	16
6.2. Arrêté du maire n° AM/2019/025	18

1. Délibération autorisant l'engagement de l'enquête publique




VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 06 DÉCEMBRE 2018	FONCIER
N° d'enregistrement 2018 / 1697 4-03	LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉSFFECTATION ET D'ALÉMENTION DU CHEMIN RURAL SIS AU NIVEAU DU N° 935 DE LA ROUTE DE VALBONNE

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCAION Le 28 novembre 2018
En exercice	Quorum	Présents	Représentés	Votants	Absents	
29	15	24	5	29	0	
Certifié exécutoire compte tenu de :						
L'AFFICHAGE EN MAIRIE Le 11 DEC. 2018		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 10 DEC. 2018		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 10 DEC. 2018		 <p>Pour Le Maire par délégation.</p>

L'An deux mille dix-huit, le 06 décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Guilaine DEBRAS, Maire.

Secrétaire de Séance : Marion LE GALL.

ETAIENT PRESENTS | Mme DEBRAS, Maire, M. CHAGNEAU, M. ANASTILE, Mme LEMARCHAND, Mme GIUNIPERO, M. CAMATTE, Mme BROSSET, M. SABA, M. VINCENT, Adjoint, M. MAZUET, Mme MAURY, M. GUARINO, M. CHAVENON, Mme MADERS, M. ESSAYIE, Mme BRET, Mme CHAVENON, Mme PRADELLI, M. PREVOST, M. DERMIT, Mme SANTAGATA, M. FORTUNÉ, Mme AUFEUVRE, Mme GIOGLI, M. RUDIO, Mme LE GALL, Mme FARINELLI-SCHARLY, M. BUTZBACH, Mme ANGER, **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS | M. ANASTILE donne procuration à M. SABA
Mme CHAVENON donne procuration à M. CHAVENON
Mme PRADELLI donne procuration à Mme SANTAGATA
M. FORTUNÉ donne procuration à Mme AUFEUVRE
Mme FARINELLI-SCHARLY donne procuration à M. DERMIT

Madame Gisèle GIUNIPERO, 4^{ème} Adjointe au Maire, déléguée à l'Urbanisme, au Logement et à l'Environnement, rapporteur, EXPOSE :

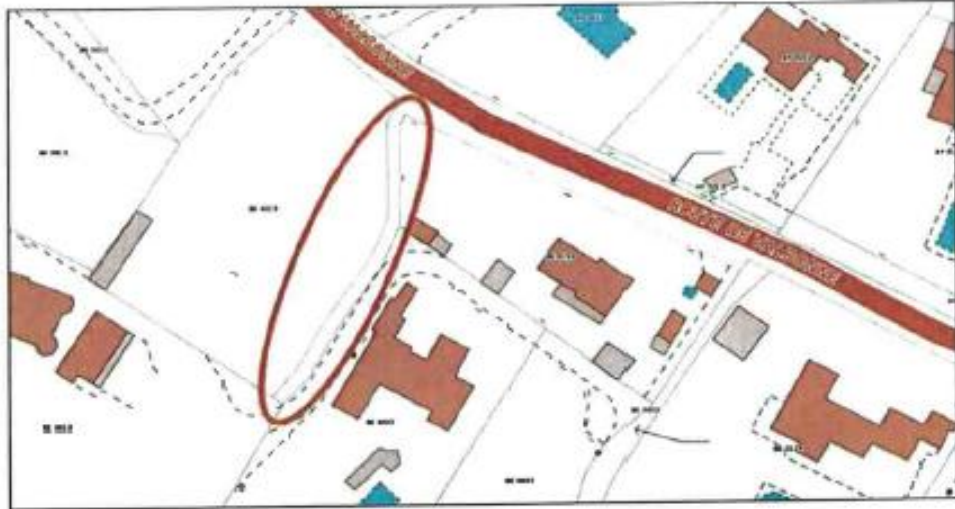
Monsieur et Madame LOING ont saisi la Commune concernant la cession d'un terrain communal jouxtant leur propriété sise 935 route de Valbonne à Biot.

À cet endroit, la commune de Biot est en effet propriétaire d'une parcelle de terre de 160m².

AR PREFECTURE

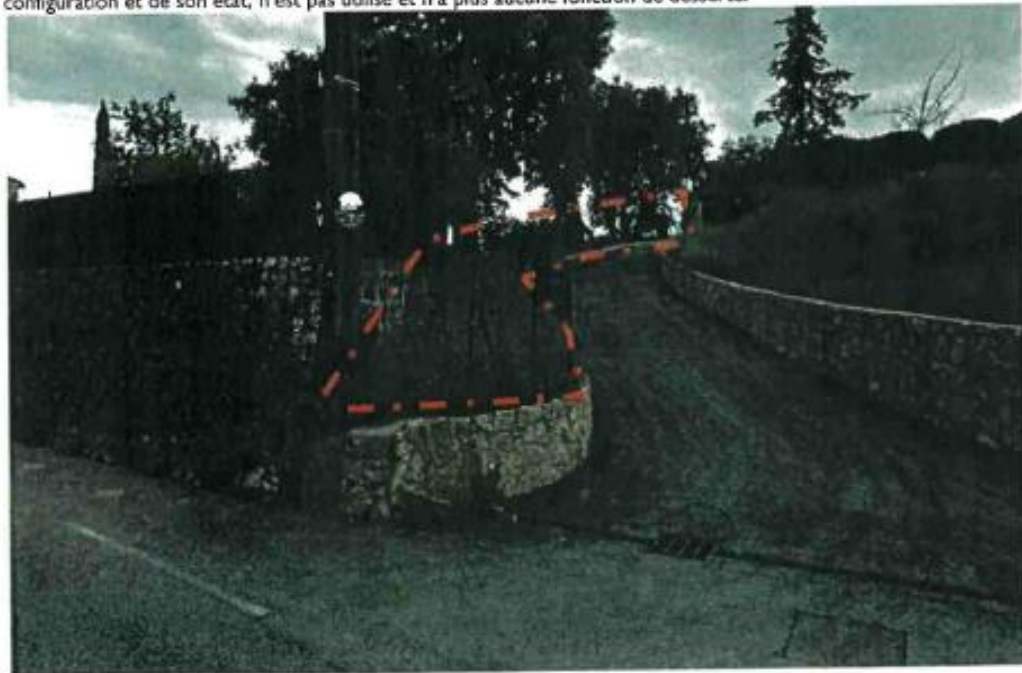
006-210600185-20181206-2018_169_4_03-DE
Regu le 10/12/2018

Ville de Biot - Conseil Municipal du 06 décembre 2018 - 2018/169/4-03 - 1/3



Des recherches cadastrales ont permis de considérer que cette parcelle, était vraisemblablement un ancien chemin rural.

Aujourd'hui, cet ancien chemin, qui ne permet pas la circulation des véhicules et des piétons en raison de sa configuration et de son état, n'est pas utilisé et n'a plus aucune fonction de desserte.



Il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

La cession de cet ancien chemin pourra intervenir après enquête publique organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

A l'issue de cette enquête, nous délibérerons à nouveau, au vue des conclusions du commissaire enquêteur afin d'autoriser l'aliénation du terrain. Cette dernière s'effectuera au prix qui sera fixé par le service du Domaine. Conformément à l'article L.161.10 du code rural, la cession devra être proposée à l'ensemble des riverains du chemin. Si, dans le délai d'un mois suivant cet avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas

AR PREFECTURE

096-210600185-20181206-2018_169_4_03-DE
 Reçu le 10/12/2018

Ville de Biot - Conseil Municipal du 06 décembre 2018 – 2018/169/4-03 – 2/3

déposé une offre ou si elle est insuffisante, l'aliénation des terrains sera possible, selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- CONSTATE la désaffectation du chemin rural sis au niveau du 935 route de Valbonne ;
- APPROUVE le lancement de la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à organiser une enquête publique sur ce projet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 7 décembre 2018


Le Maire,

Guillemette DEBRAS
Vice-présidente de la CASA

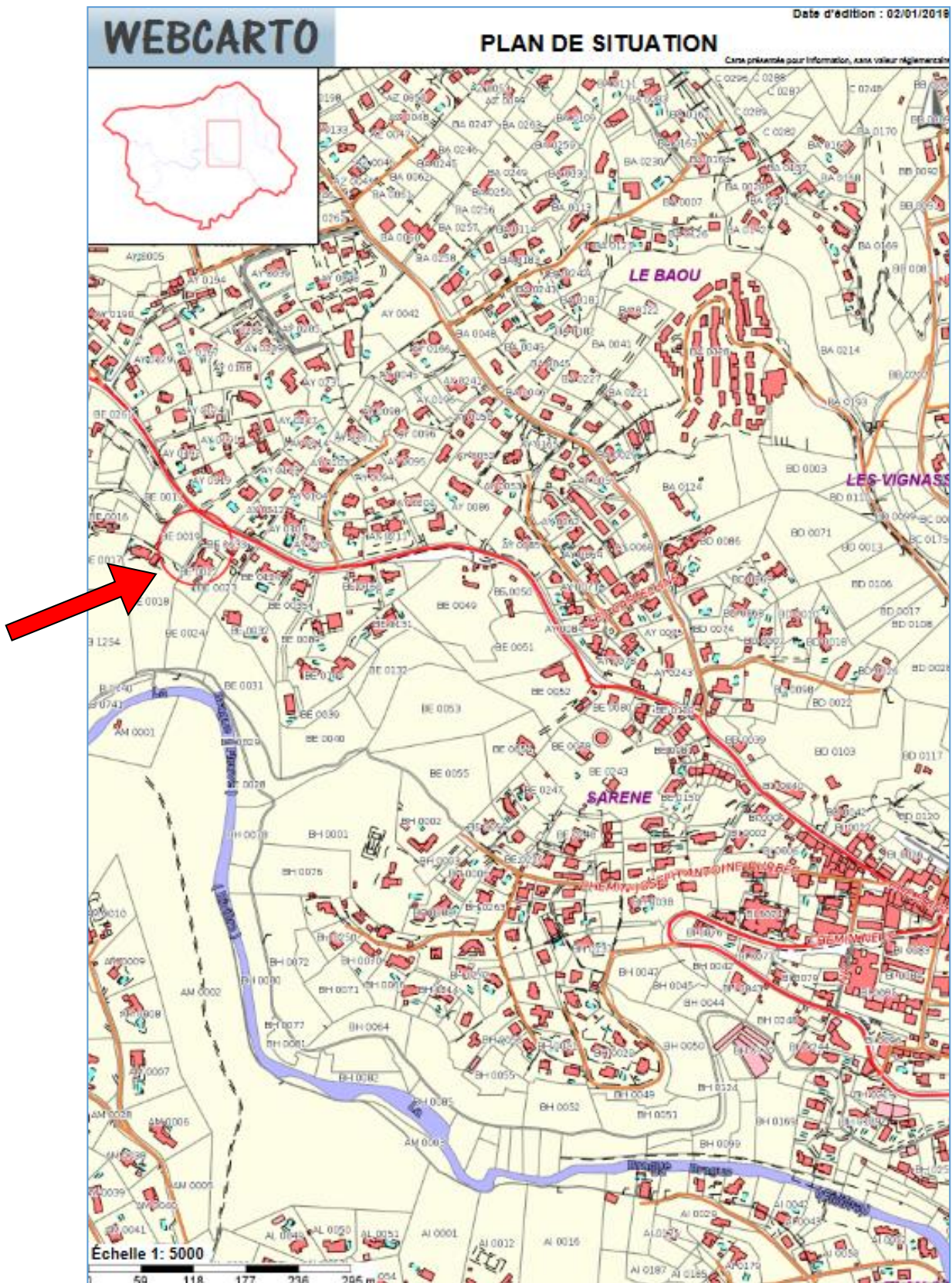
AR PREFECTURE

006-210600185-20181206-2018_169_4_03-DE
Regu le 10/12/2018

Ville de Biot - Conseil Municipal du 06 décembre 2018 - 2018/169/4-03 - 3/3

2. Documents graphiques

2.1. Plan de situation



2.2. Vue aérienne



2.3. Vue depuis la route de Valbonne (vue 1)



2.4. Vue depuis le fond du chemin (vue 2)



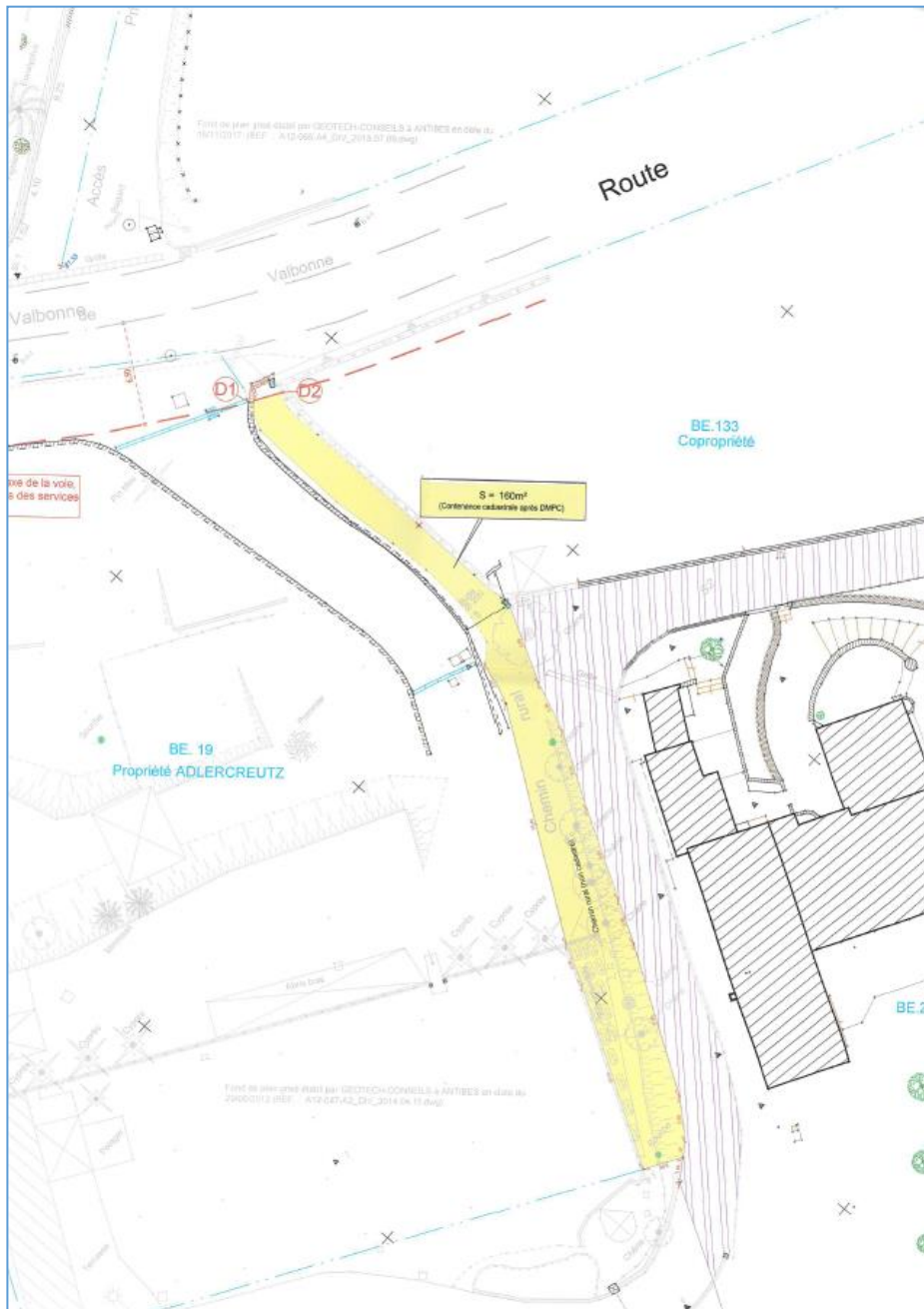
2.5. Sections intermédiaires



3. Notice explicative

3.1. Objet de l'enquête publique

La présente enquête publique porte sur la désaffectation et l'aliénation du chemin rural non cadastré de 60m linéaires environ, sis au niveau du n° 935 de la route de Valbonne, entre les parcelles cadastrées section BE, n° 19 et 18 propriété ADLERCREUTZ, n° 22 propriété LOING et n° 133, copropriété GUIOT/MATHIS.



Ce chemin n'assure aujourd'hui plus aucune fonction de circulation ou de desserte. En outre, les travaux successifs d'élargissement de la route de Valbonne n'ont pas veillé à rétablir une pente en permettant l'accès, si bien que désormais, le chemin se situe plus d'un mètre en contrehaut de la voie.

La présente procédure d'aliénation fait suite à la demande de l'un des riverains qui entretient ce terrain depuis plusieurs années.

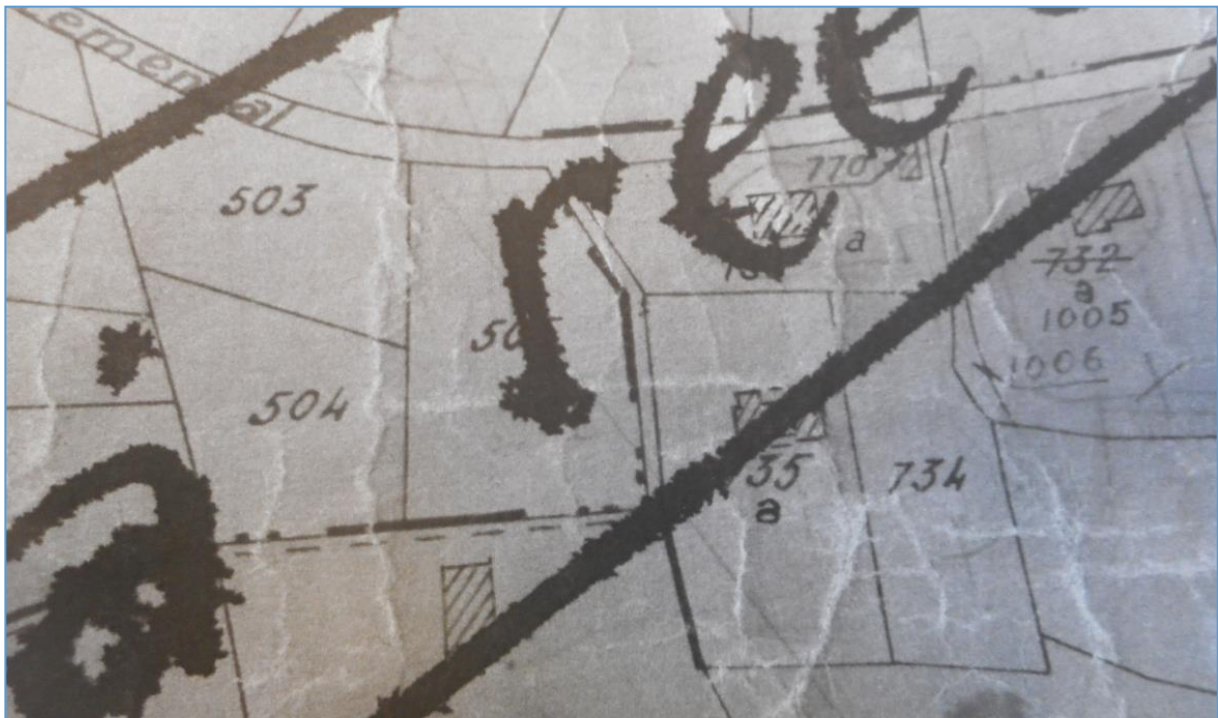
Des recherches ont été réalisées par un géomètre dans les archives du cadastre concernant le statut de ce chemin. Il en ressort que, en 1813 (cadastre napoléonien), le chemin était privé (pointillé).

Extrait du cadastre napoléonien

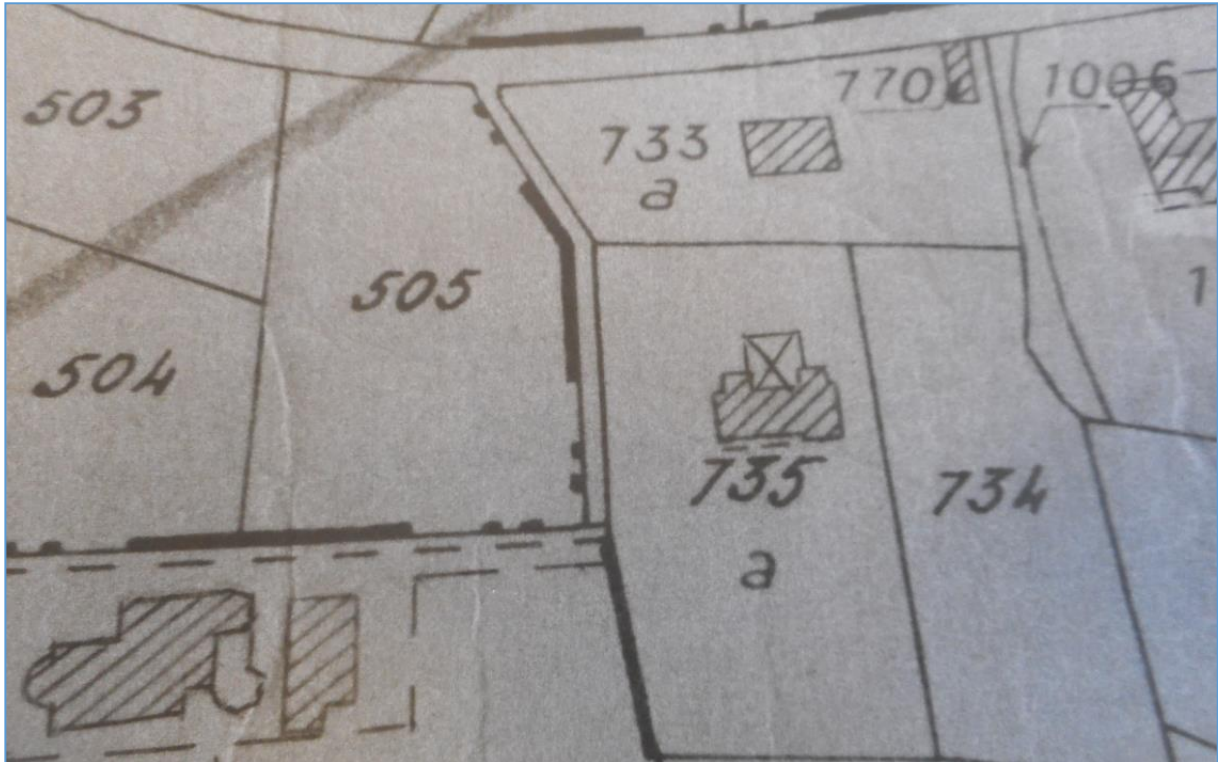


Cependant, dès 1937, lors du remaniement cadastral, on voit sur le croquis d'époque que le chemin n'est plus cadastré. Il est donc considéré comme public. Cela se retrouve donc sur la feuille officielle de 1937 lors de sa première édition.

Extrait cadastre 1937



Et également lors de sa réédition de 1967.



La désaffectation de cet ancien chemin rural, bien qu'inutilisé et n'aboutissant pas, est donc un préalable nécessaire son aliénation.

3.2. Déroulement de l'enquête publique

Le premier alinéa de l'article L.161-10 du Code Rural et de la Pêche maritime dispose que « lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le Conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête ».

L'enquête publique est organisée dans les conditions prévues aux articles R* 141-4 et suivants du Code de la voirie routière.

Un arrêté du Maire désigne un Commissaire enquêteur. Ce dernier est obligatoirement choisi sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de Commissaire enquêteur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté municipal est publié par voie d'affiches aux deux extrémités du chemin et aux portes de la Mairie.

La durée de l'enquête ne peut être inférieure à quinze jours. Elle se tient à la Mairie, aux heures prévues par l'arrêté municipal.

Les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre d'enquête spécialement ouvert à cet effet. Ce registre est coté et paraphé par le Commissaire enquêteur.

À l'issue de l'enquête, le registre est clos et signé par Monsieur le Commissaire enquêteur qui, dans le délai de un mois établit et transmet au Maire, le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

3.3. Formalités après enquête publique

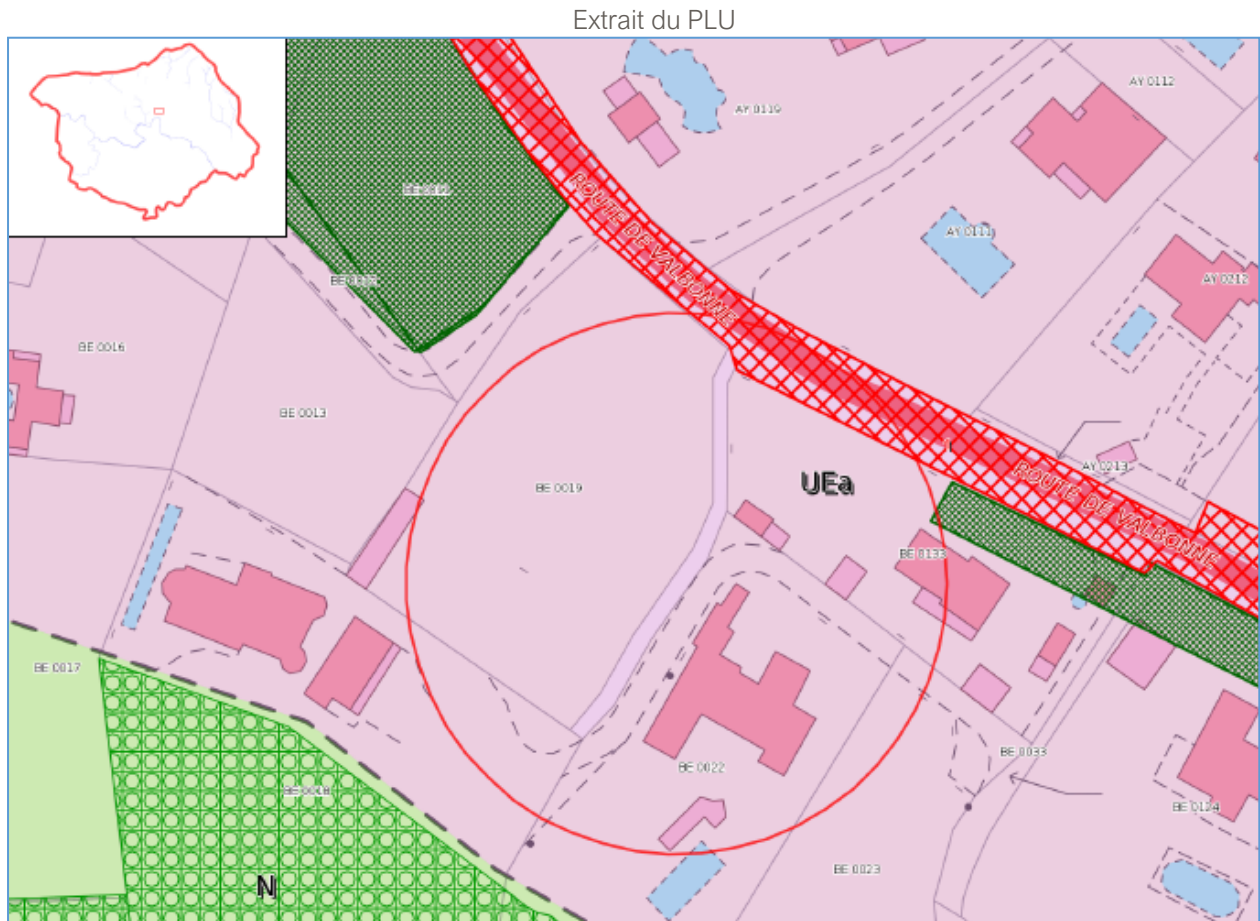
Au vu des résultats de l'enquête publique, le Conseil municipal délibèrera sur l'aliénation du chemin rural.

À noter que si les conclusions du Commissaire enquêteur étaient défavorables, le Conseil municipal peut passer outre par une délibération motivée (article L.141-4 du Code de la Voirie).

Le statut du chemin rural consécutif à l'approbation du Conseil municipal est officialisé par la mise à jour de la documentation cadastrale. Le chemin rural fera l'objet d'un document modificatif de la matrice cadastrale (DMPC) et la parcelle ainsi créée pourra être cédée.

4. Document d'urbanisme

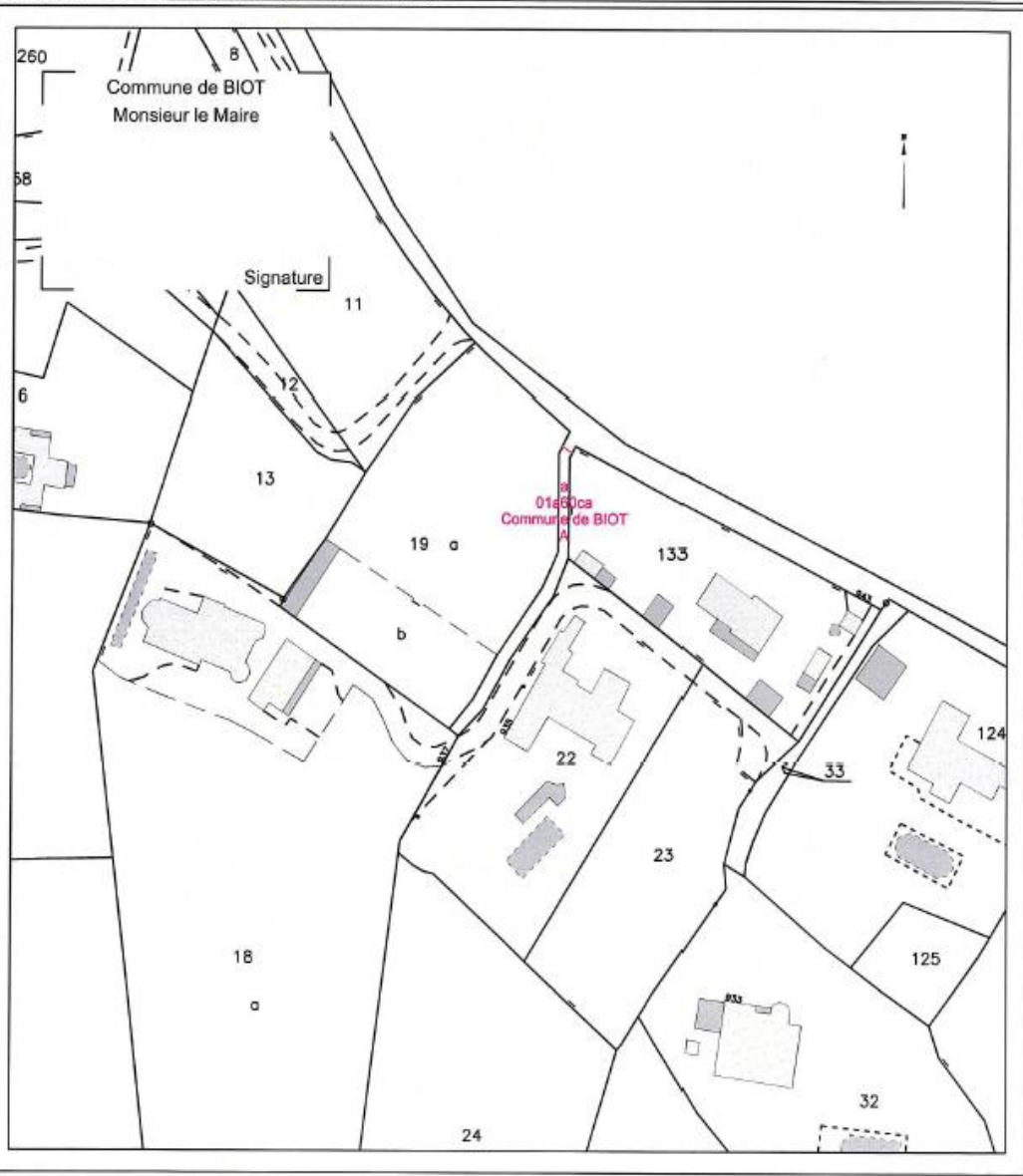
Le terrain en question se situe en zone UEa du Plan Local de l'Urbanisme.



5. Etat parcellaire

Le chemin cédé, représente une surface non cadastrée à ce jour. Un DMPC à venir conduira à la création d'une parcelle cadastrale de 160 m².

Projet de DMPC

Commune : 06018 Biot	MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)	Cachet du rédacteur du document :
Numéro d'ordre du document d'arpentage Document vérifié et numéroté le A Par	<p style="text-align: center;">CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 99 471 du 30 avril 1955)</p> <p>Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :</p> <p>A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;</p> <p>B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;</p> <p>C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 20/09/2018... par M. Luc LANCY..... géomètre à ANTIBES.....</p> <p>Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.</p> <p>A. ANTIBES....., le 20/09/2018.....</p>	Document dressé par Luc LANCY..... à ANTIBES..... Date 20/09/2018..... Signature :
Section : BE Feuille(s) : 01 Qualité du plan : régulier <20/03/80 Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/1000 Date de l'édition : 20050517	<small>(1) Réviser les mentions finales. Le bornage A n'est applicable que dans le cas d'une mesure (bornes placées par voie de main à jour), dans le bornage B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage. (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien autorisé du cadastre, etc...) (3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (associés, avoué représentant plusieurs de l'ensemble descriptifs).</small>	
		

Aucune parcelle privée n'est concernée par la présente procédure.


Les parcelles privées riveraines du chemin sont les suivantes :

Numéro court	Superficie fiscale (m ²)	Nom Prop	Prénom Prop	Adresse Prop	CP Prop	Ville Prop
BE 0018	6656	KNUTSSON	NINA KRISTINA	LUSSIWEG 18		6300 ZUG SUISSE
BE 0019	2100	KNUTSSON	NINA KRISTINA	LUSSIWEG 18		6300 ZUG SUISSE
BE 0022	1950	LOING	HENRI MAURICE	935 RTE DE VALBONNE	06410	BIOT
BE 0133	1388	BE20 21 Copropriétaires		943 RTE DE VALBONNE	06410	BIOT

Les propriétaires de ces parcelles seront mis en demeure d'acquiescer le chemin rural désaffecté.

6. Pièces annexes :

6.1. Avis du Domaine



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES ALPES-MARITIMES Pôle Gestion publique Service : France Domaine, Brigade des évaluations domaniales Adresse : 15 bis rue Delille, 06 073 Nice CEDEX1 Téléphone : 04 92 17 76 50	Le Directeur départemental des Finances Publiques
POUR NOUS JOINDRE :	à
Affaire suivie par : frederique.chignier Téléphone : 04-92-17-76-68 Courriel : dd.fip06.pole-evaluation@dglfip.finances.gouv.fr Réf. : COMMUNIQUE 2018-018V1662	MAIRIE DE BIOT Service urbanisme Foncier CS 90 339 06906 SOPHIA ANTIPOLIS

VILLE DE BIOT
26 NOV. 2018
N° enregistrement: *17 170*
COURRIER ARRIVE
NICE le 21/11/2018

AVIS DES DOMAINES SUR LA VALEUR VENALE

DÉSIGNATION DU BIEN : ANCIEN CHEMIN RURAL DE 160 M²

ADRESSE DU BIEN : 376 RTE DE VALBONNE 06410 BIOT

VALEUR VÉNALE ESTIMÉE : 28 000 € HT

1 - SERVICE CONSULTANT :	La Commune de BIOT	
AFFAIRE SUIVIE PAR :	GABRIELE RASSE	
2 - Date de consultation	24/10/2018	
Date de réception	24/10/2018	
Date de visite	-----	
Date de constitution du dossier « en état »	24/10/2018	

LE MAIRE	<input checked="" type="checkbox"/>
LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES	<input checked="" type="checkbox"/>
LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DES ALPES-MARITIMES	<input checked="" type="checkbox"/>
LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DES ALPES-MARITIMES - PÔLE GESTION PUBLIQUE	<input checked="" type="checkbox"/>
LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DES ALPES-MARITIMES - PÔLE GESTION PUBLIQUE - SERVICE FRANCE DOMAINE	<input checked="" type="checkbox"/>
LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DES ALPES-MARITIMES - PÔLE GESTION PUBLIQUE - SERVICE FRANCE DOMAINE - BRIGADE DES ÉVALUATIONS DOMANIALES	<input checked="" type="checkbox"/>
LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DES ALPES-MARITIMES - PÔLE GESTION PUBLIQUE - SERVICE FRANCE DOMAINE - BRIGADE DES ÉVALUATIONS DOMANIALES - SERVICE ÉVALUATION	<input checked="" type="checkbox"/>
LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DES ALPES-MARITIMES - PÔLE GESTION PUBLIQUE - SERVICE FRANCE DOMAINE - BRIGADE DES ÉVALUATIONS DOMANIALES - SERVICE ÉVALUATION - SERVICE ÉVALUATION FONCIÈRE	<input checked="" type="checkbox"/>
LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DES ALPES-MARITIMES - PÔLE GESTION PUBLIQUE - SERVICE FRANCE DOMAINE - BRIGADE DES ÉVALUATIONS DOMANIALES - SERVICE ÉVALUATION - SERVICE ÉVALUATION FONCIÈRE - SERVICE ÉVALUATION FONCIÈRE - SERVICE ÉVALUATION FONCIÈRE - SERVICE ÉVALUATION FONCIÈRE	<input checked="" type="checkbox"/>
LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DES ALPES-MARITIMES - PÔLE GESTION PUBLIQUE - SERVICE FRANCE DOMAINE - BRIGADE DES ÉVALUATIONS DOMANIALES - SERVICE ÉVALUATION - SERVICE ÉVALUATION FONCIÈRE - SERVICE ÉVALUATION FONCIÈRE - SERVICE ÉVALUATION FONCIÈRE - SERVICE ÉVALUATION FONCIÈRE - SERVICE ÉVALUATION FONCIÈRE - SERVICE ÉVALUATION FONCIÈRE	<input checked="" type="checkbox"/>

GIVNIPARO

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Évaluation dans le cadre d'une cession. La cession devra être précédée d'une procédure de déclassement.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : Domaine public non cadastré (proche BE 133)

Superficies : 160 M² à détacher du Domaine public non cadastré, constituant un ancien chemin rural, en bordure de route, longeant la propriété Loing

1

5 – SITUATION JURIDIQUE

- Nom du propriétaire : La commune de Biot
- Situation d'occupation : libre de toute occupation

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

En zone UEa au PLU de la commune.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur sera déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Un an.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,



6.2. Arrêté du maire n° AM/2019/025

 <p>VILLE DE BIOT Département des Alpes-Maritimes Arrondissement de Grasse Canton d'Antibes-Biot Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis</p>	République Française VILLE DE BIOT EXTRAIT DU REGISTRE des Arrêtés Municipaux				
	<table border="1"> <tr> <td>DATE LE 15/01/2019</td> <td>VOIRIE - FONCIER - Ref. GDIGR</td> </tr> <tr> <td>N° d'enregistrement AM / 2019 / 025</td> <td>ARRÊTE MUNICIPAL Portant ouverture de l'enquête publique préalable à la désaffectation de chemin rural sis au niveau du 935 route de Valbonne</td> </tr> </table>		DATE LE 15/01/2019	VOIRIE - FONCIER - Ref. GDIGR	N° d'enregistrement AM / 2019 / 025
DATE LE 15/01/2019	VOIRIE - FONCIER - Ref. GDIGR				
N° d'enregistrement AM / 2019 / 025	ARRÊTE MUNICIPAL Portant ouverture de l'enquête publique préalable à la désaffectation de chemin rural sis au niveau du 935 route de Valbonne				
Certifié exécutoire compte tenu de :					
L'AFFICHAGE EN MAIRIE Le 17 JAN. 2019	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 17 JAN. 2019	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 17 JAN. 2019			
					
Le Maire de la Commune de BIOT, Vu le Code rural et de la pêche, et notamment l'article L 161-10, Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles R*141-1 et suivants, Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018/169/4-03 en date du 6 décembre 2018 lançant la procédure de désaffectation et d'aliénation du chemin rural sis au niveau du n° 935 de la route de Valbonne entre les parcelles cadastrées section BE, n° 19 et 18 propriété ADLERCREUTZ, n° 22 propriété LOING et n° 133, copropriété GUIOT/MATHIS.					
<h2>DÉCIDE</h2>					
ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé sur le territoire de la Commune de BIOT, du lundi 11 février 2019 au mardi 26 février 2019 inclus , à une enquête publique en vue du déclassement et de l'aliénation du chemin rural sis au niveau du n° 935 de la route de Valbonne entre les parcelles cadastrées section BE, n° 19 et 18 propriété ADLERCREUTZ, n° 22 propriété LOING et n° 133, copropriété GUIOT/MATHIS.					
ARTICLE 2 : Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre ouvert par le Maire, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de BIOT, Services techniques, 700 avenue du Jeu de la Baume, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux soit : <p style="text-align: center;">Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00</p> Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la Commune de Biot durant toute la durée de l'enquête. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête publique spécialement ouvert à cet effet, les adresser par écrit au commissaire enquêteur, en mairie (CS 90339 – 06 906 Sophia-Antipolis Cedex), ou par courriel (urbanisme@biot.fr).					
Ville de Biot - Arrêté Municipal - Service Voirie - AM/2019/025 - Page 1/2					
<table border="1"> <tr> <td> AR PREFECTURE 006-2106 89185-2019 0118-AM-2019-025-001 Reçu le 17/01/2019 </td> <td> CS 90339 - 06906 Sophia Antipolis Cedex - www.biot.fr - Tél. 04 92 91 33 11 - Fax 04 92 48 18 09 - dg@biot.fr </td> </tr> </table>			AR PREFECTURE 006-2106 89185-2019 0118-AM-2019-025-001 Reçu le 17/01/2019	CS 90339 - 06906 Sophia Antipolis Cedex - www.biot.fr - Tél. 04 92 91 33 11 - Fax 04 92 48 18 09 - dg@biot.fr	
AR PREFECTURE 006-2106 89185-2019 0118-AM-2019-025-001 Reçu le 17/01/2019	CS 90339 - 06906 Sophia Antipolis Cedex - www.biot.fr - Tél. 04 92 91 33 11 - Fax 04 92 48 18 09 - dg@biot.fr				

ARTICLE 3 :

Monsieur Willy FIARD assurera les fonctions de commissaire enquêteur. Il siègera en mairie de BIOT où toutes les correspondances relatives à cette enquête devront lui être adressées.

Il se tiendra à la disposition du public, en mairie de BIOT- Services techniques, 700 avenue du Jeu de la Beaume, aux permanences suivantes :

- le lundi 11 février 2019 de 13h30 à 16h00
- le mardi 26 février 2019 de 13h30 à 16h00

ARTICLE 4 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la Commune de BIOT le dossier et le registre ainsi que son rapport accompagné de ses conclusions motivées.

ARTICLE 5 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de BIOT où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage à la porte de la mairie, aux extrémités de la voie concernée par la présente enquête, sur les panneaux d'affichage municipaux et éventuellement par tout autre procédé au moins 15 jours avant la date d'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci.

Un certificat constatant l'accomplissement de ces formalités sera annexé au dossier de l'enquête.

Les riverains immédiats du chemin seront également informés de l'ouverture de l'enquête par courrier recommandé avec accusé de réception envoyé à leur dernière adresse connue.

ARTICLE 7 :

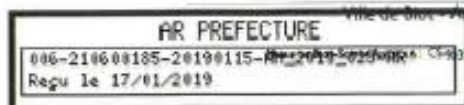
Madame le Maire de BIOT et Monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à Monsieur le Sous-Préfet.

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nice ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 15/01/2019



MAIRIE DE BIOT
Le Maire.
Guilaine DEBRAS
Vice-présidente de la CASA



Ville de Biot - Service Municipal - Service Voirie - AM/2019/025 - Page 2/2

006-219600185-20190115-AR-2019-025-ARR - 0065 Soma Aemous Cides - www.biot.fr - Tél. 04 92 91 35 91 - Fax 04 92 65 18 09 - @biot.fr